

Un mode de scrutin rapide à représentation proportionnelle (RP) dans le cadre de la réforme électorale canadienne

Par John Goodings

Sommaire :

- Le mode de scrutin rapide à RP est un système de représentation proportionnelle (RP) où chaque vote compte, mais qui présente des différences importantes par rapport à d'autres systèmes proportionnels.

- La tenue d'une élection fédérale demeure telle qu'elle était en 2015. Les règles électorales, les limites, les circonscriptions et la représentation par un député restent les mêmes.

- Le nombre de sièges à la Chambre des communes demeure tel quel, ce qui est un aspect essentiel. En prenant l'élection de 2015 à titre d'exemple, les libéraux ont remporté 184 sièges avec 39,47 % des suffrages exprimés; ils ont obtenu 184 votes au total. Les conservateurs ont remporté 99 sièges avec 31,91 % des suffrages. Pour atteindre une RP dans l'élection de parlementaires, il aurait fallu leur accorder $(184/39,47) \times 31,91 = 149$ votes au total; c'est-à-dire 50 votes supplémentaires (proportionnels) en plus de leurs 99 sièges. Le NPD a obtenu de son côté 44 sièges et 19,73 % du vote populaire, soit $(184/39,47) \times 19,73 = 92$ votes au total, avec 48 votes supplémentaires (proportionnels), et ainsi de suite pour les bloquistes et les verts. Le calcul est en fait superflu.

- Il faut, dans chaque cas, décider de qui au juste doit accorder les votes supplémentaires (proportionnels). Chaque parti peut prendre sa propre décision, qui peut être à la discrétion de la direction du parti ou avec la participation du caucus. Il existe plusieurs possibilités.

- Laisser le total des sièges à la Chambre à 338 permet d'éviter des problèmes graves : il n'y a pas de difficulté ni de frais supplémentaires si d'autres personnes doivent siéger; aucun député n'obtient de siège s'il n'a pas présenté sa candidature lors de l'élection; il n'y a pas de place pour les valets des partis, les sinécures ou les nominations partisans.

- On peut éviter la prolifération de petits partis en déclarant un seuil du vote populaire, disons 1 %, pour calculer les votes proportionnels d'un parti. Ainsi, c'est à peine si la RP sera violée.

- Avec un système de RP, il est difficile pour un parti d'obtenir un gouvernement majoritaire. Dans tous les cas, nombreux sont ceux qui estiment qu'un gouvernement majoritaire a ses avantages et inconvénients.

- Le mode de scrutin rapide à RP est facile à mettre en œuvre, à modifier ou à annuler, en tout ou en partie. Il propose d'importantes améliorations par rapport à notre système actuel de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT).

Un mode de scrutin rapide à représentation proportionnelle (RP) dans le cadre de la réforme électorale canadienne

Par John Goodings

La réforme du système électoral canadien

Voici une suggestion de Ron Fast d'Ancaster (Ontario) pour la réforme du système électoral canadien.

Elle est parue sous forme de lettre à la page A14 du Toronto Star, le 2 juin 2016, et elle me semble plus logique que toute autre proposition que j'ai pu voir pour l'instant. Je l'appelle le « mode de scrutin rapide à RP ». Je reproduis la lettre ci-dessous.

« Il existe un moyen très simple d'instaurer la représentation proportionnelle (RP). Au lieu d'insister pour que tous les votes soient exprimés par des êtres vivants, nous pourrions accorder des votes fantômes à chaque parti pour obtenir l'effet proportionnel. Ces votes seraient exprimés sous la direction du parti, un peu comme ce qui se passe maintenant.

Voici ce à quoi ressemblerait le Parlement si on appliquait ce processus aux résultats de l'élection de l'année dernière : les libéraux ont obtenu 184 sièges dans le Parlement actuel et 38,5 % du vote populaire. Ils n'auraient pas de voix supplémentaires. Les conservateurs, avec 99 sièges et 31,9 % des voix, recevraient 49 votes supplémentaires, pour un total de 148. Le NPD avec 44 sièges et 19,7 % du vote recevrait 48 votes supplémentaires, 92 au total. Les bloquistes, avec 10 sièges et 4,7 % des voix recevraient 12 votes supplémentaires, pour un total de 22. Les verts, avec un seul siège et 3,4 % du vote recevraient 15 votes supplémentaires, 16 au total.

Chaque membre élu représenterait toujours sa circonscription. Il n'y aurait pas de changement aux règles électorales ni aux limites connexes. Il n'y aurait ni frais supplémentaires ni sinécures permettant aux valets d'un parti de remporter des votes proportionnels.

L'élection se déroulerait comme d'habitude, mais les électeurs sauraient que leurs voix comptent pour la composition du Parlement.

Ce processus serait si simple que le gouvernement majoritaire actuel pourrait adopter la loi correspondante et la mettre en vigueur sans plus tarder.

M. Trudeau pourrait commencer à gouverner avec une coalition et comme il n'aurait plus la majorité, la coalition pourrait annuler le nouveau système si elle l'estimait opportun.

La mesure pourrait devenir un enjeu électoral et le pays pourrait décider s'il est satisfait de ce qu'il a vu jusque-là.

*Si un parti devait obtenir la majorité des voix, il pourrait rétablir l'ancien système sans causer de graves perturbations. » [TRADUCTION] **Ron Fast**, Ancaster (Ontario)*

- Voici les chiffres extraits du site Web d'Élections Canada et présentés ici sous forme de tableau. (*Élections Canada indique que les libéraux ont obtenu 39,47 % des voix. Le pourcentage de 38,5 indiqué par Fast pourrait être une erreur de frappe.)

Parti	Nbre de sièges remportés	Pourcentage du vote populaire (% V)	Votes supplémentaires (fantômes)	Total des votes
Libéraux	184	*39,47	0	184
Conservateurs	99	31,91	50	149
NPD	44	19,73	48	92
Bloc	10	4,67	12	22
Verts	1	3,43	15	16
Total	338	99,21	125	463

- Le « total des votes » pour obtenir la RP est facilement calculé en multipliant V par 184/39,47 (V représentant le pourcentage du vote populaire obtenu par le parti). Cela donne 184 voix = 184 sièges pour le parti gagnant, les libéraux. Les autres totaux sont adaptés au total des libéraux gagnants en fonction du pourcentage du vote populaire.

J'ai demandé à une cinquantaine de personnes de me donner leur avis sur la réforme électorale canadienne en fonction de la lettre de Ron Fast au Toronto Star que j'ai reproduite à la page précédente (le mode de scrutin rapide à RP). Comme promis, je vais m'efforcer de résumer les commentaires que j'ai reçus. L'objectif consiste à établir le bien-fondé des propos voulant que, sous réserve de quelques modifications, le mode de scrutin rapide à RP soit meilleur que notre système actuel de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT).

Commentaires :

- Avec le mode de scrutin rapide à RP (comme pour tout système de représentation proportionnelle), les Canadiens s'apercevront d'emblée que chaque vote compte. Il n'en est pas ainsi avec le SMUT, surtout s'il s'agit d'un mode de scrutin préférentiel/avec report automatique des voix.

- Le mode de scrutin rapide à RP mise sur l'attribution de « votes fantômes » de sorte que chaque parti politique dispose d'un nombre de votes proportionnel au pourcentage du vote populaire qu'il a reçu lors de la dernière élection. La plupart des répondants estiment que les termes « votes supplémentaires » ou « votes proportionnels » seraient préférables à celui de « votes fantômes ». « Votes proportionnels » est préférable si le parti ne détient pas de siège à la Chambre des communes.

- Certaines personnes trouvent le mode de scrutin rapide à RP facile à comprendre alors que d'autres le trouvent difficile; malgré ses défauts, le système le plus facile à comprendre est celui du scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT). Est-il plus facile de persuader le public canadien du bien-fondé de la représentation proportionnelle (RP) ou du mode de scrutin préférentiel/avec report automatique des voix? Lequel de ces systèmes est le plus démocratique, fondamentalement parlant? Les opinions diffèrent.

- Malgré un accueil généralement favorable à l'idée d'opter pour les « votes proportionnels » pour atteindre une RP, ce que les gens trouvent plus difficile c'est de savoir comment les exprimer. Plusieurs personnes ont proposé ce qui suit :

a) le plus facile et le mieux serait de laisser chaque parti décider de la manière d'attribuer ces votes proportionnels. Fast avait proposé que « ces votes [soient] exprimés sous la direction du parti, un peu comme ce qui se passe maintenant ».

Mais la « direction du parti » pourrait être :

b) le chef du parti, seul ;

c) le caucus du parti (soumis aux voix dans le caucus?), ou

d) le cabinet fantôme. Ou encore

e) les votes supplémentaires pourraient être répartis entre chacun des membres des partis siégeant à la Chambre.

Cette dernière formule exigerait des votes fractionnaires; par exemple, un membre du Parti libéral gagnant voterait $184/184 = 1,000$, un membre conservateur (d'après le tableau) voterait $149/99 = 1,505$; un vote du NPD vaudrait $92/44 = 2,091$, etc. Or, le concept du vote fractionnaire dérange certaines personnes (et le public?) car, comme on l'a rappelé, notre histoire tout entière repose sur le principe *une personne, un vote*. Par ailleurs, les membres qui exprimeraient ces votes seraient démocratiquement élus. Certaines personnes craignent que le vote vert d'Elizabeth May compte pour $16/1 = 16,000$ et celui du Bloc (anti-canadien) pour $22/10 = 2,200$. Mais ce ne sont là que les conséquences naturelles et appropriées de la RP.

- Vient se greffer sur le point précédent, le problème d'un parti qui obtient une fraction appréciable du vote populaire sans pour autant garantir de siège à la Chambre (dilemme pour le parti vert lors des élections précédentes.) Qui exprime les votes proportionnels de ce parti à la Chambre? Des dispositions doivent être prises pour qu'un représentant du parti (par opposition à un député qui siège) enregistre les votes de parti, peut-être auprès du Président de la Chambre. Le problème ne présente pas trop de difficulté.

- D'autres scénarios, différents de ceux de notre dernière élection, pourraient surgir. Supposons que le parti A obtienne plus de sièges que le parti B, mais le même pourcentage du vote populaire. Dans ce cas, A et B auraient le même nombre de voix à la Chambre. Mais il peut arriver que le parti A obtienne plus de sièges que le parti B, le parti A constitue le gouvernement, mais le parti B a un plus grand pourcentage du vote populaire. Le parti B aurait plus de voix sur un projet de la Chambre. Est-ce faisable? Ce n'est pas tellement différent de la situation vécue par un gouvernement minoritaire.

- Un argument souvent avancé contre un système de RP plus conventionnel est que les sièges supplémentaires à la Chambre sont attribués à une liste de membres vedettes qui n'ont ni été candidats ni fait campagne pendant l'élection. De nombreux répondants estiment que toute attribution de sièges supplémentaires est une mauvaise idée – plus il y aura de sièges, plus il faudra de bureaux pour les députés, plus de frais, etc. On s'inquiète également que le choix de la liste de membres vedettes ne laisse libre cours aux abus et que les gens puissent être choisis pour les mauvaises raisons (valets du parti, sinécures, nominations partisanses). Le mode de scrutin rapide à RP évite tous ces écueils.

Plusieurs répondants craignent que tout système de RP encourage la prolifération des petits partis, pas de portée générale, mais représentant des groupes d'intérêts spéciaux. Le problème pourrait être résolu en imposant un pourcentage minimal des suffrages exprimés, à savoir une exigence relative à un « seuil ». Selon les résultats des dernières élections figurant sur le site Web d'Élections Canada, le parti vert a obtenu 3,43 % du vote populaire; suivi des indépendants/sans appartenance à 0,29 %, du parti libertarien à 0,21 %, etc. Un seuil de, disons, 1 % permettrait d'éliminer le problème. Le fait d'imposer un seuil viole la RP, mais seulement dans une très faible mesure.

- L'expérience que les gouvernements de coalition/ minoritaires font la règle plutôt que l'exception est également assimilable aux systèmes à RP. On s'attend, pour ainsi dire, à ce qu'il soit difficile de « faire avancer les choses ». Par ailleurs, certaines personnes aiment le fait qu'un gouvernement minoritaire soit plus facilement tenu de rendre des comptes. On se souviendra sans doute de l'expérience récente avec le gouvernement majoritaire Harper.

- Pour un certain nombre de répondants, le mode de scrutin rapide à RP a pour grand avantage que le système électoral demeure inchangé. Comme l'affirme M. Fast, « chaque membre élu représenterait toujours sa circonscription. Il n'y aurait pas de changement aux règles électorales ni aux limites connexes. » Les circonscriptions et leur représentation par un député resteront les mêmes.

- Enfin, le mode de scrutin rapide à RP serait très facile à instaurer, facile à modifier ou à annuler. Ces changements sont habituellement effectués en créant un comité spécial chargé de proposer des révisions et de formuler des recommandations à la Chambre des communes.

Plusieurs personnes ont fait valoir que le mode de scrutin rapide à RP n'a aucune chance de prospérer malgré les avantages évidents qu'il offre par rapport au SMUT. Il est fort possible que le parti libéral actuel n'implantera jamais un système qui lui ferait perdre sa majorité absolue. Selon le tableau, les libéraux contrôlent $184/338 = 54,44$ % des sièges, mais avec le mode de scrutin rapide à RP, ils ne détiennent que 39,47 % du total des votes (c.-à-d. leur % V du vote populaire). On peut présumément beaucoup apprendre de l'expérience de systèmes de RP fonctionnant dans d'autres pays. Une autre question à aborder serait celle des mérites de la RP par opposition au SPRAV (mode de scrutin préférentiel/avec report automatique des voix).

Comme promis, j'envoie ce sommaire à mon groupe échantillon de départ ainsi qu'au Centre canadien de politiques alternatives. Je le ferai parvenir également à la députée de ma circonscription de Toronto-St. Paul's, Carolyn Bennett, qui est aussi ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord. Il conviendrait enfin de l'envoyer aussi au Comité spécial sur la réforme électorale désigné par le gouvernement Trudeau. Je vous remercie de l'intérêt que vous témoignez.

John Goodings